

DELIBERATION N° 2015/346

Habilitant le maire à signer une convention de collaboration avec le concessionnaire ENERCAL pour une meilleure maîtrise de l'énergie

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 novembre 2015,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n° 2014/475 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa,  
VU la délibération n° 2015/219 du 06 août 2015, approuvant le budget supplémentaire 2015 de la Ville de Dumbéa,  
VU le projet de convention de collaboration avec le concessionnaire Enercal,  
VU la note explicative de synthèse n° 2015/81 du 23 septembre 2015,  
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 27 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1 /

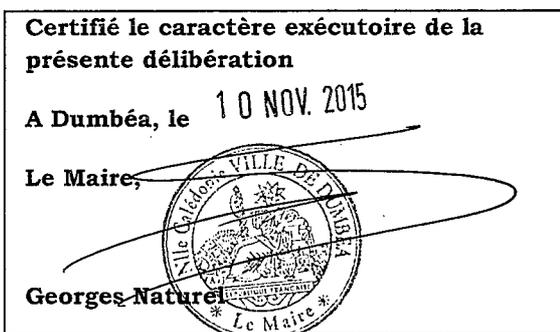
D'habiliter le Maire de Dumbéa à signer une convention de collaboration avec le concessionnaire ENERCAL, pour une meilleure maîtrise de l'énergie, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

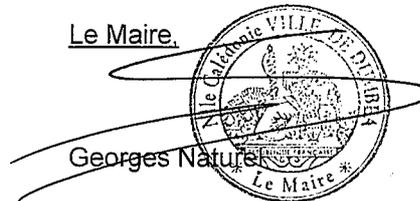


DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 NOVEMBRE 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 NOVEMBRE 2015

Le Maire,



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
CMD	-	1
SFB	-	1
SVS	-	1
DST	-	1
Affichage	-	1
TPS	-	1
ENERCAL	-	1